



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-10-2025 /

Dossier complet le : 09-12-2025 /

N° d'enregistrement : 007858/KK P

1 Intitulé du projet

Restructuration du complexe sportif des Barrières

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DU FENOILLER

Raison sociale

Mairie

N° SIRET

21850088200012

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

TESSIER

Prénom(s)

Isabelle

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune du Fenouiller projette de restructurer le complexe sportif des Barrières dont certains équipements sont vieillissants, non homologues pour certaines pratiques sportives, et ne correspondent plus aux usages. Ce site est place au Sud du centre-bourg, entre les rues des Barrières / Tucasserie au Sud-Ouest et l'Ecole Publique puis la rue de la Grande Vigne au Nord-Est. La desserte s'effectue depuis la rue de la Tucasserie. Après analyse, le scénario d'une déconstruction complète et reconstruction in situ du bâtiment le plus ancien du site a été retenu. Ce dernier abrite actuellement la salle omnisports et ses vestiaires, une salle polyvalente et les vestiaires de foot. La restructuration en extension du bâtiment en place n'était pas possible pour des raisons technico-économiques. Le projet comprend : - La démolition du bâtiment existant sus-cité et la déconstruction du parking présent à l'arrière de ce dernier (enlèvement du mobilier, abattage des arbres existants ou si possible transplantation, raclage enrobe et purge puis mise à niveau pour recevoir les fondations du nouveau bâti) ; - La reconstruction d'un bâtiment plus grand, plus fonctionnel, plus esthétique, et moins énergivore qui comprendra les principaux équipements suivants : Un grand terrain multisports d'environ 980 m² (basket, badminton,

4.2 Objectifs du projet

Le complexe sportif du Fenouiller a été bâti en 1986 et n'a jamais fait l'objet de rénovation. Il s'inscrit sur le long terme et répond aux attentes actuelles, anticipe les besoins futurs et s'adapte aux évolutions réglementaires et climatiques. Au regard de ces objectifs et ambitions, le complexe a fait l'objet d'une proposition de reconstruction-transformation du site et du bâti. Le désenclavement du site par une voie de desserte à double sens a été intégré. La voie desservira un nouveau parking. Le traitement de ces espaces publics favorisera les matériaux perméables et pérennes, naturellement contrastés avec la voirie et accessibles aux PMR. Dans le cadre de cette requalification, le nouvel équipement va redonner du sens et de la lisibilité aux objets disparates du site, sans avoir recours à une surinformation signalétique. Dans un souci de bon investissement, les efforts ont été recentrés au profit d'une salle omnisport neuve et en tous points conforme aux règles des différentes fédérations (et capable d'évoluer favorablement dans le temps) et au profit du positionnement de la salle polyvalente sous la halle existante. Le nouvel équipement dans son ensemble (salle omnisport, salle polyvalente, locaux vestiaires football, autres locaux) est construit sur la base d'un socle minéral en béton armé de couleur

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement reposent sur : - La pose de modulaires avec vestiaires, douches et sanitaires pour permettre la poursuite de l'activité foot pendant les travaux. Les modulaires seront installés en bordure des terrains de football, sur des espaces déjà remaniés (voir plan en page 3 du complément annexe). L'emplacement n'a pas été arrêté à ce jour. - La déconstruction du bâtiment existant, le démantèlement du parking derrière la salle omnisports, le stockage des matériaux de déconstruction en vue de leur réutilisation sur site ou à défaut, leur évacuation vers des filières adaptées - Les terrassements et la mise en forme du terrain - La construction de la nouvelle salle polyvalente et des vestiaires dédiés au football, - La mise en place de différents réseaux et raccordements (assainissement, électricité,...) - Les travaux de création de voirie et stationnements, du bassin de rétention - Les plantations

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'usage du site dédié au complexe sportif reste inchangé mais la création de ce nouvel équipement va permettre d'accueillir des compétitions sportives homologuées. L'accès se fera toujours par la rue de la Tucasserie, elle-même connectée à l'une des principales voies de desserte de la commune, la RD754. Le trafic généré par le projet restera limité aux usagers du site et spectateurs. Il est susceptible d'augmenter légèrement au regard de la qualité de l'équipement qui va être réalisé et de l'augmentation de sa capacité d'accueil. La conception du projet a été pensée pour encourager une circulation apaisée en direction du parking et sécuriser les flux. Les voiries seront accompagnées de cheminements piétons, et la vitesse de circulation sera réduite pour renforcer la sécurité et le confort des usagers. Un arrêt de bus est aménagé le long de la rue de la Tucasserie pour favoriser l'usage des transports en commun (réseau toutefois limité) mais surtout, sécuriser la desserte du complexe pour les groupes et scolaires.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'urbanisme : Permis de construire. Code de l'environnement (Loi/Eau) : Antériorité d'existence et porte à connaissance des modifications.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface plancher actuelle Surface plancher future Emprise au sol actuelle Emprise au sol future Nombre de stationnements actuel sur perimetre operationnel (parking, rue Tucasserie, devant salle des Alcyons) Nombre de stationnements futur sur perimetre operationnel Lineaire de voie creee (a partir de celle existante a l'Ouest de la salle	(1620, m²) (2466, m²) (1303, m²) (2480, m²) (49 + 2 PMR, Places) (80 + 4 PMR, Places) (240, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière modification a été approuvée le 28 juillet 2022. Le périmètre opérationnel du projet est placé dans 2 zones : -

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le premier terrain de football du complexe sportif a été aménagé à la fin des années 1960. Le bâtiment objet du présent projet a quant à lui été construit en 1986. L'extension du complexe sportif s'est ensuite faite au fil des ans : terrains de football plus au Sud au début des années 1990, terrains de tennis au Nord du cours d'eau au milieu des années 1990, salle des Alcyons à la fin des années 1990, ... Le dernier aménagement structurant date de 2015 (couverture du boulodrome à l'extrémité Nord du complexe sportif). Le projet porte sur le bâtiment construit en 1986 et qui n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation depuis près de 40 ans. Il n'est pas prévu d'intervention sur les autres équipements du complexe sportif mais l'agrandissement de la salle s'effectuant sur une partie du parking existant, il sera nécessaire de recréer des espaces

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches : ZNIEFF 1 : "Estuaire de la Vie, Marais de la Vie et du Ligneron" à 695 m du projet ZNIEFF 2 : "Marais breton et baie de Bourgneuf" à 633 m du projet
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en Vendée (PPBE) concerne les routes nationales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. Les cartes de bruit des routes départementales et voies communales de la Vendée ont été approuvées le 28 mars 2023. Les routes concernées par le PPBE de Vendée ne traversent pas la commune du Fenouiller. Il n'y a pas de
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables les plus proches du projet sont à 2,7 km. Il n'y en a pas sur la commune du Fenouiller.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un inventaire des zones humides a été réalisé le 16 juin 2025 par la société Geouest en suivant la méthodologie définie par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié). Le secteur du périmètre opérationnel, principalement constitué de sols imperméabilisés (parking et salle) ou remaniés (terrain de football drainé), n'est pas concerné
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après les informations recueillies sur le site Georisques (voir extrait en Annexe 9), la commune du Fenouiller est soumise aux risques liés aux inondations par crue à débordement lent de cours d'eau, par ruissellement et
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Littoraux "Pays de Monts" a été approuvé le 30 mars 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les données issues de Georisques, aucun site pollué n'est identifié sur la zone d'étude. Un site potentiellement pollué est toutefois identifié à près de 200 m au Nord du projet (garage automobile ; voir Annexe 9).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas concerné par un périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à un peu plus de 633 m au Nord-Ouest du projet : ZSC et ZPS - "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts" (Annexe 6).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans le périmètre d'un site classé. Le site le plus proche se trouve à 4 km du projet : "Les dunes du Jaunay et de la Sauzaie".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les nouveaux bâtiments seront raccordés au réseau d'adduction d'eau potable de la commune. Les besoins en eau correspondent à l'alimentation des douches et sanitaires, du bar et à l'entretien et le nettoyage des locaux. Compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'équipement, une augmentation liée des besoins en eau est attendue. Afin de limiter la
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet de reconstruction des bâtiments vient s'implanter sur un site déjà aménagé et imperméabilisé. Il n'a donc pas lieu d'impacter et modifier négativement les masses d'eau souterraines. Au contraire, l'orientation des ruissellements de toiture et du parvis vers un bassin de rétention paysager va permettre de favoriser la recharge de la nappe par rapport à la situation pré-existante ou les
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation des terrains entraîneront un excédent probable de matériaux. Une partie pourra être réutilisée in situ et le reste sera évacuée (vers un site où ces matériaux pourraient être nécessaires ou bien vers une centre de traitement ou stockage adapté). L'équilibre déblai / remblai reste bien entendu la priorité recherchée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La viabilisation des terrains, la construction des bâtiments et l'aménagement des voiries et stationnements nécessiteront des apports de matériaux spécifiques (béton, bois, sable, empièvements...). Il est prévu
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux utilisés proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La fréquentation d'un tel équipement est très fluctuante et il est difficile de connaître la consommation en eau potable et la charge d'eaux usées susceptible d'être produite. Les eaux usées de ce secteur sont évacuées vers la station d'épuration "Saint-Gilles-Croix-de-Vie Soleil Levant" mise en service en mai 2023. Elle présente une capacité nominale de traitement de 102 000 EH
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet vient s'implanter sur un site déjà urbanisé depuis plusieurs dizaines d'années (aménagement datant de la deuxième moitié du siècle dernier). La partie Nord de la zone d'intervention sur la parcelle cadastrée AL45 est constituée d'un bâtiment et d'un parking. La partie Sud de cette parcelle est constituée d'un terrain d'entraînement de football drainé. L'ensemble de cette zone avait
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas directement implanté dans un site Natura 2000 (pas d'incidence directe). Le site protège le plus proche se trouve à plus de 600 m au Nord-Ouest du projet, au niveau des marais de la Vie (Annexe 6). Au regard de l'urbanisation existante entre le projet et ce site protège (lotissement d'habitations, route), de la nature de l'aménagement, du maintien des haies périphériques et du cours d'eau, et des modalités de gestion des eaux
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans la continuité de l'usage actuel du site, puisqu'il prend place sur des emprises déjà partiellement aménagées et utilisées par le complexe sportif existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune du Fenouiller est soumise aux risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses, ruptures de barrages et pollutions des sols (Annexe 9). Le site d'étude n'est cependant pas concerné par ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude est concerné par des risques naturels liés principalement à la météorologie, au retrait gonflement des argiles (modéré), aux séismes (modéré) et au radon (faible). Ces risques ont été pris en compte dans la conception du projet. Les constructions respecteront la réglementation parasismique en vigueur ainsi que les normes liées à la prise en compte des intempéries dans
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les effluents domestiques générés par les habitations du projet seront évacués vers la station d'épuration du Soleil Levant à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La fréquentation du complexe sportif présente une forte variabilité en fonction des jours, des horaires et des événements programmés. En fonctionnement normal, les flux de véhicules sont modérés et bien répartis dans le temps. Le site est accessible par la rue de la Tucasserie, rue en sens unique, directement reliée à la RD754, voie structurante de la commune, facilitant ainsi la desserte depuis les principaux axes routiers. L'accessibilité depuis
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des émergences sonores sont susceptibles d'être engendrées dans un premier temps par les travaux. Il s'agira toutefois de perturbations ponctuelles et de jour (hors week-end et jours fériés). Puis la fréquentation du
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nouveaux aménagements projetés seront concernés par les nuisances sonores des terrains de football et autres aménagements sportifs déjà existants. Ces émergences sont compatibles avec la vocation sportive du
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet en lui-même n'engendre pas d'odeurs. Les voitures des usagers peuvent générer des odeurs via les gaz d'échappement (de moins en moins avec le développement de l'électrique).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de terrassements du terrain et les constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'éclairage extérieur complémentaire par rapport aux équipements existants, à l'exception de quelques luminaires sous la casquette d'accueil des deux nouveaux bâtiments construits. Les grands mats
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Comme précisé au niveau du chapitre relatif aux odeurs, les véhicules à combustion peuvent générer des émissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Afin de se rapprocher au plus près du fonctionnement hydraulique initial du site et favoriser l'infiltration des eaux, une gestion intégrée des eaux pluviales est envisagée sur ce projet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	A cette fin, la nouvelle aire de stationnements est réalisée avec des matériaux perméables et les excédents hydriques de cette dernière qui n'auraient pas été interceptés par les sols ou la végétation sont orientés vers

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées domestiques du projet (douches, sanitaires) seront évacuées vers le réseau d'assainissement existant sous la voie d'accès au complexe qui est raccordé gravitairement au réseau de la rue de la Tucasserie puis à la station d'épuration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets issus du BTP seront autant que possibles recyclés ou valorisés. En phase exploitation, les déchets susceptibles d'être produits sont des déchets domestiques : ordures ménagères, emballages, ... Le projet n'est pas de nature à engendrer la production de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est réalisé au droit d'un espace déjà aménagé et de même vocation (renouvellement urbain). L'architecture du nouveau bâtiment et la composition de l'aménagement ont été soignées de sorte de s'intégrer le mieux possible au site. L'aire de stationnement est réalisée en terre pierre ou cloutage afin de préserver le caractère "naturel" de cet espace. Ce parking borde de bois, du côté du stade, et d'un coteau derrière de la nouvelle
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles concernées sont d'ores et déjà affectées à des usages compatibles avec le projet (salle multi-sports, stade de foot et ses abords) depuis les années 70-80. De plus, le site du projet est identifié en zone NI et UL sur le zonage du PLU dont les destinations corréleront avec le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés dans le secteur proche du projet sur lesquels des incidences peuvent se cumuler (projets existants ou approuvés au titre du R. 122-5 du Code de l'Environnement et R. 181-14 = projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de reconstruction de la salle omnisports sur un site déjà urbanisé ne présentait pas d'effet négatif notable sur l'environnement et en particulier, sur l'étalement urbain et la biodiversité. Aucune espèce protégée n'a été identifiée lors des investigations naturalistes menées par GEOUEST mi-juin et fin septembre 2025 sur le bâtiment qui va être déconstruit. Les quelques espèces protégées qui ont été recensées sur la zone d'étude sont dans l'ensemble inféodées aux haies et à la prairie naturelle présente au sud de la zone. Dans cette partie sud du site, les terrains ont été également diagnostiqués en zone humide. Ainsi, dans le cadre du travail sur la séquence ERC, la principale mesure d'évitement mise en œuvre sur cet aménagement a été de réinterroger le projet de création de voie qui contournait l'ensemble du site et qui aurait impacté plus de 1000 m² de zones humides, qui aurait nécessité un percement de la haie, ... De même, cette voie aurait pu générer des incidences paysagères et sonores sur les habitations présentes dans un espace plutôt préservé et intimiste au Sud du complexe sportif (Annexe 9 - support réunion de travail sur la séquence ERC). Le projet intègre plusieurs dispositifs visant à favoriser l'autonomie énergétique et la production d'énergies renouvelables. Il prévoit notamment l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques sur le gymnase. La consommation actuelle annuelle du gymnase est de 67 000 kWh (moyenne sur la période 2015-2020). La consommation prévisionnelle des nouveaux équipements (gymnase, salle polyvalente, vestiaires et club house football...) a été évaluée par le bureau d'études thermique ISOCRATE à 62 485 kWh (37 375 kWh de gaz et 25 110 kWh d'électricité). La toiture pourra recevoir 450 m² de panneaux photovoltaïques pour une production de 100 kWh/an, ce qui

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet d'aménagement va permettre de répondre aux besoins de rénovation du complexe sportif du Fenouiller bâti en 1986. Il est aujourd'hui vétuste et ne répond plus à certaines exigences réglementaires, ni aux besoins actuels des associations et des scolaires. Il s'inscrit sur un site présentant des sensibilités environnementales intrinsèques limitées et dont les principales zones à enjeux ont été préservées dans le cadre de la composition du projet. L'alignement de petits arbres supprime sur le parking au Nord de la salle omnisport (cf. plans page 4 du complément annexe) sera compensé par des plantations. Les nouvelles plantations envisagées seront constituées d'espèces locales (frênes, chênes, ...). Le plan de composition identifiant les différentes essences envisagées et leur positionnement est joint en Annexe 2 du

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom TESSIER

Prénom Isabelle

Qualité du signataire Maire de la commune du Fenouiller

À Le Fenouiller

Fait le 27-10-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)